

Communauté de communes du Pays de St Aulaye

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mesdames et messieurs Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Angelyna HAURY, Delphine BONNIEU, Rémi CHAUSSADE, Martine CONIJN, Pierre DE CUMOND, Hervé BERRY, David DESSAIGNE, Xavier HALLAIRE, Jacky JAULIN, Jocelyne LACHAUD, Alain MAILLETAS, Suzanne MARTY, Rémi RAMBONONA, Jean-Philippe RICHARD, Joël TRUFLEY, André VIAUD

ABSENTS EXCUSES (5) : Chrystelle BACQUEY a donné pouvoir à Suzanne MARTY, Marielle CHABANET a donné pouvoir à Jocelyne LACHAUD, Arnaud DE MASGONTIER a donné pouvoir à André VIAUD, Jean-Jacques GENDREAU a donné pouvoir à Joël TRUFLEY, Denise RAGOT a donné pouvoir à Rémi CHAUSSADE

ABSENTS : /

A ETE DESIGNE COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : Delphine BONNIEU

L'association « Notre village Terre d'Avenir » présente la démarche et les objectifs de l'Agenda 2030. Le power point de présentation est joint en annexe.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2020.

Délibération n° 1 - Création d'un fonds d'aide aux entreprises sur proposition de l'Union Départementale des Maires (UDM24) : annulation de la délibération du 10 décembre 2020

Pascale ROUSSIE-NADAL, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'habitat, de l'économie et du numérique, rappelle que par délibération du 10 décembre 2020, et sur proposition de l'UDM 24, le conseil communautaire du Pays de St Aulaye a approuvé une participation à la constitution d'un fonds de soutien aux TPE et entrepreneurs indépendants durement impactés par la crise sanitaire, fonds de soutien qui associera dans sa mise en œuvre les EPCI à fiscalité propre volontaires et Initiative Périgord, réunis dans le cadre d'une convention.

Comme pour le projet de création d'un fonds départemental de soutien, initié par le Département, la préfecture invite le conseil communautaire à retirer cette délibération au motif qu'en application de la loi NOTRe, seule la Région est compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques ou des entreprises en difficulté.

L'UDM 24 a été informée de la position de la préfecture, elle est en relation avec la Région sur un projet d'avenant à la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation), passée entre la Région et les EPCI en vue d'y inclure la possibilité d'un abondement à ce fonds. Pour rappel, cette convention SRDEII fixe les modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides aux acteurs économiques.

Cet avenant aux conventions SRDEII signées par chacun des EPCI souhaitant participer à ce Fonds sera soumis au vote de l'Assemblée Régionale. La délibération de la Région est exigée par le Préfet de la Dordogne pour la mise en place de ce Fonds. L'UDM doit transmettre le projet d'avenant aux EPCI.

Dans l'attente de cette proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retirer la délibération N° 02/12/2020.

Réseau d'entreprises

Pour information, la rencontre avec les chefs d'entreprises, dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie, s'est tenue le 15 janvier dernier. Les chefs d'entreprise présents (7) ont tous manifesté leur volonté de créer un réseau local pour mieux se connaître, échanger, collaborer, être visible, se faire connaître des habitants et mieux accéder aux aides publiques.

Le prochain RDV, élargi à d'autres entreprises souhaitant participer au réseau, est fixé au 12 février. Les objectifs de cette 2^{ème} rencontre sont la création de l'association ainsi que la définition d'une marque et d'un logo.

Ouverture du Pôle Jeunesse à la Roche-Chalais

Jean-Michel SAUTREAU, 1^{er} vice-président en charge des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et communication, rappelle que lors de la réunion du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a voté la mise à disposition d'un animateur de la Roche-Chalais à mi-temps pour la création d'un espace jeunesse à La Roche-Chalais en complément de celui de St Aulaye. L'objectif de cette création est de permettre à l'ensemble des jeunes du territoire d'avoir accès aux activités ados.

La commune de la Roche-Chalais a mis à disposition un local rue de la Dronne pour l'accueil des activités en doublon avec le local des associations. Le local a été déclaré auprès de la DDCSPP (Jeunesse et Sports). Dès que les mesures sanitaires le permettront, le centre ouvrira. Des activités ont été lancées en octobre avec succès, comme en témoigne l'augmentation du nombre de jeunes au fil de la semaine.

Délibération n° 2 - Modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale en vue de la création d'un C.I.A.S

Angelyna HAURY, 3^{ème} vice-présidente en charge des affaires sociales et de la santé, a rencontré et Fabienne TORRES, responsable du service solidarité et prévention du département, le 8 janvier, afin de fixer les étapes de création d'un CIAS.

1^{ère} étape : Extension des compétences d'action sociale de l'intercommunalité et révision de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire avec effet au 1^{er} janvier 2022

Actuellement, sont d'intérêt communautaire le portage de repas et les maisons d'accueil.

2^{ème} étape : Création du CIAS avec fonctionnement effectif à compter du 1er janvier 2022.

Cette création permettra la mise en place de l'instance de gouvernance –le conseil d'administration- sur l'année 2021 et réaliser les démarches nécessaires au lancement des activités au 1^{er} janvier 2022.

3^{ème} étape : Demande d'autorisation simplifiée auprès du Département pour l'exercice de l'activité d'aide à domicile sur le territoire intercommunal

4^{ème} étape : Demande d'habilitation à l'aide sociale

Le budget devra être élaboré et soumis au département avant le 31 octobre 2021.

Concernant les compétences d'action sociale communautaire qui pourront être confiées au CIAS, le COPIL, réuni le 15 janvier, a fait les propositions suivantes :

- L'aide de première urgence du ressort des communes.
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale (département) confiée au CIAS
- Le suivi des dossiers d'accès aux droits (APA, CAF, caisses de retraite,...) confié au CIAS
- La domiciliation pour les personnes sans domicile stable confiée au CIAS
- L'aide à domicile mise en œuvre par le CIAS.

Le bureau communautaire, réuni le 20 janvier, a émis un avis favorable à cette proposition.

La création du CIAS offre la possibilité d'assurer un même accès aux services sociaux à tous les habitants du territoire intercommunal. Elle permet de développer d'autres projets (insertion, mobilité, accès aux droits)

- Concernant la gouvernance du CIAS, le conseil d'administration sera constitué de 2 collèges élus et associations, chaque collège comptant le même nombre de membres. Le président de la CCPSA sera de fait le président du CIAS.
- Concernant le nom du CIAS, le COPIL propose « Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de St Aulaye »
- Concernant le logo, le COPIL propose de reprendre celui apposé sur le flyer de présentation du CIAS (joint en annexe) d'y ajouter les mots « solidarité pour tous, entraide, proximité, partage ».

Rémi CHAUSSADE informe que, précédemment, il a été évoqué que la MSP puisse être intégrée dans le CIAS. Cette proposition n'a pas été retenue. Il souhaite cependant qu'une réflexion sur un projet de soins à l'échelle du territoire communautaire soit amorcée pour un équilibre de l'accès aux soins. Avec la disparition de la SISA et la création du centre de santé, la CC pourrait impliquer les professionnels de santé libéraux.

André VIAUD : Parmi les activités du CIAS, une aide administrative aux personnes ayant perdu un proche pourrait être apportée.

Angelyna HAURY : Les assistances sociales apportent une aide. Il est envisagé de s'appuyer sur un écrivain public pour appuyer les personnes vulnérables dans leurs démarches administratives.

Centre intercommunal de santé : état d'avancement du projet

Angelyna HAURY informe que suite aux délibérations des communes, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CCPSA avec l'ajout de la compétence « création et gestion d'un centre de santé » a été établi en date du 22 décembre 2020.

Le projet du centre de santé, le règlement intérieur et l'engagement de conformité ont été adressés au Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine. L'ARS a accusé réception du dossier et a attribué un numéro FINESS au centre de santé. Les démarches auprès de la CPAM ont pu être lancées.

Une rencontre avec les Docteurs Gérard BODIN et Jean-Louis DUMONTET, Angelyna HAURY a eu lieu le mercredi 13 janvier à la MSP pour faire le point sur le matériel de la SISA (mobilier, équipement informatique et bureautique) mis à la disposition du centre de santé, et les fournitures, le logiciel de travail, les maintenances à prévoir.

Les démarches sont également en cours auprès du groupe MSA Services concernant l'affectation de la secrétaire médicale sur le centre de santé au prorata de l'activité du centre et la répartition des charges locatives de la MSP.

L'inscription du Docteur BODIN auprès de l'Ordre des Médecins de la Dordogne est prévue le 21 janvier. Son entretien avec la commission nationale chargée de la validation de ses aptitudes à exercer en tant que médecin généraliste est programmé le 9 février.

Délibération n° 3 - Aides PIG-Habitat

Pascale ROUSSIE-NADAL informe que deux dossiers de demande de subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique et travaux pour l'autonomie ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2019/2021:

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
CHARRIER Liliane	St Aulaye	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, des menuiseries et remplacement chaudière	12 410 €	6 823 €	Département 500 € Caisse retraite 3000 €	284,28 € Forfait ASE: 200 €
BETREMIEUX Laurence	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : menuiseries, isolation de la cage d'escalier et des combles, VMC	18 916 €	10 612 €	Département 500 €	442,15 € Forfait ASE: 200 €

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux engagements, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G. habitat.

Le conseil communautaire ayant approuvé la signature d'une convention cadre avec l'EPF-Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de projets de requalification de locaux vacants, Pascale ROUSSIE-NADAL propose que chaque commune recense ses locaux vacants : habitations / commerces / entreprises.

Cet état des lieux pourra être examiné par la commission « Affaires Economiques, Habitat » avec le chef de projet de l'EPF en vue d'identifier les projets susceptibles d'être soutenus dans un objectif de revitalisation des centres bourgs et/ou de développement économique.

Pierre DE CUMOND : Une habitante a remis en état une maison vacante de plus de 6 mois. Sur cette action, elle a bénéficié d'une subvention de 3 000 €. L'origine de l'aide financière est à vérifier.

Pascale ROUSSIE-NADAL : Une visioconférence va avoir lieu sur les modalités du programme Habitat avec le Département, SOLIHA, le CAUE. Ce point pourra être vu lors de l'échange.

Délibération n° 4 – Aides au titre de l'assainissement non collectif

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'attribution des aides SPANC qui suivent :

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur agréé	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
BERTHON Jean-Luc	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	242 €	19/01/2021
FRANCOUT Thierry	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	176 €	16/12/2020
DAVOULT Philippe	St-Michel-de-Rivière	Libourne Hygiène	2010-33-02 (33)	360 €	14/12/2020
DUMAS Renée	St Privat	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	23/12/2020
FARGEOUT Thierry	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	28/12/2020
PHENIX Pascal	St Privat	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	05/01/2021
AMARO Paulina	Chenaud	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	08/01/2021
DUFOUR Claude	St Antoine	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	11/01/2021

Délibération n° 5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019, demandé par l'Agence de l'Eau, a été porté à la connaissance des membres du conseil communautaire.

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif est de 1 849.

La redevance est de 20,90 € TTC/an/abonné.

Le taux de conformité des dispositifs est de 23,44 %.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport.

Joël TRUFLEY attire l'attention sur le niveau dégradé du taux de conformité

Le président répond que le taux est calculé par la SAUR sur les diagnostics de vente. Les contrôles de bon fonctionnement vont reprendre en 2021.

Délibération n° 6 - CRTE

Le président a assisté à une réunion à Montpon organisée par le Pays de la Vallée de l'Isle sur le CRTE (Contrat de Relance pour la Transition Ecologique). Le CRTE est un dispositif de l'Etat dont l'objectif est d'inscrire les politiques de développement territorial dans un cadre cohérent. Le périmètre proposé par notre sous-préfet est constitué de la CCIVS (Mussidan), la CCISP (St Astier), la CCIDL (Montpon), la CCPR (Ribéracois) et la CCPSA. Il est proposé que le projet CRTE soit porté par le Pays de la Vallée de l'Isle.

Concernant la gouvernance, 2 titulaires et 2 suppléants par EPCI seront amenés à participer à l'élaboration de ce contrat. Jean-Michel SAUTREAU et Yannick LAGRENAUDIE, dont les communes ont été retenues sur les dispositifs « Petites Villes de Demain », sont amenés à être les représentants titulaires. En effet, le dispositif « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans le CRTE, élaboré pour 6 ans.

Chaque EPCI doit identifier ses besoins et ses projets dans le cadre de son projet de territoire pour proposer à l'échelle du périmètre du CRTE des actions transversales. Les élus pourront faire remonter les propositions.

Yannick LAGRENAUDIE et Jean-Michel SAUTREAU sont désignés titulaires.

Pascale ROUSSIE-NADAL et Hervé BERRY sont désignés suppléants.

Le président informe que la commission environnement s'est réunie le 21 janvier. Lors de cette réunion, le dispositif du CRTE a été exposé et les grands axes du projet de territoire communautaire rappelés. Le président a proposé de réfléchir à des propositions concrètes dans le cadre du développement durable et de la préservation de l'environnement :

- L'association nationale « Notre village, Terre d'Avenir » propose une méthodologie, à partir d'un diagnostic du territoire pour définir les axes qui seront retenus conduisant à des fiches-actions.
- L'ensemble des maires ou de leurs représentants propose de retenir comme thématique « les salles des fêtes (isolation – chauffage), ainsi que la rénovation des bâtiments publics dans leur ensemble ».

Puis, le président présente les projets relatifs aux énergies renouvelables :

- Energie hydroélectrique : centrale de St Aulaye située sur la Dronne : en fonctionnement.
- Centrale photovoltaïque : 15 ha pour 12 MW à St Aulaye. Projet en voie de finalisation, démarrage des travaux envisagé fin 2021.
- Projet éolien « Les Grands Clos » : 4 éoliennes sur la commune de Puymangou (commune de St Aulaye-Puymangou) et 1 éolienne sur la commune de Parcoul-Chenaud (182 m de haut, puissance de 2 MW / éolienne).

Une mise à disposition du public est en cours pour donner son avis sur le défrichement prévu. Vous pouvez adresser un e-mail à ddt-mad-ferme-eolienne-grands-clos-puymangou-2020@dordogne.gouv.fr

La fin de la consultation est prévue pour le 7 février. Ensuite le commissaire-enquêteur a un minimum de 2 mois pour rendre son rapport.

Puis les services de l'Etat prendront connaissance de ce rapport et transmettront leur avis au Préfet qui statuera.

Compte tenu de ces procédures et des délais, l'avis du Préfet ne devrait pas intervenir avant le mois de mai.

Pierre DE CUMOND souhaite que le projet d'implantation des éoliennes soit porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil. Il informe que les collectivités qui ont favorisé l'installation d'éoliennes devront participer à leur démantèlement, d'où la nécessité de se prononcer sur le projet.

Le président informe que la CC ne possède pas la compétence pour statuer sur ce projet. Aussi, le conseil communautaire ne peut délibérer. Seule, une motion donnant une position de principe peut être prise.

Joël TRUFLEY s'étonne de cette demande.

Le président ajoute que cette question du démantèlement doit être vérifiée.

Il informe qu'à titre comparatif, concernant le projet sur le Verteillacois, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois n'est pas intervenue. Le projet a reçu un avis défavorable à cause de l'impact négatif fort sur la faune locale et les espèces protégées.

Pour Pierre DE CUMOND, la majorité des conseillers communautaires étant opposés, ils ont le droit de donner leur avis.

Délibération n° 7 - Demande de financement DSIL 2021 – Village vacances

Le président donne lecture du projet :

Objectifs

Le projet de rénovation de 4 pavillons s'inscrit dans un objectif final de développement du tourisme social par la modernisation du village vacances se décline en 2 objectifs spécifiques :

- 1/ La rénovation énergétique des bâtiments ;
- 2/ L'accessibilité des infrastructures aux personnes en situation de handicap

Programme d'aménagement

- Rénovation lourde de 4 logements (reprises structurelles et rénovation thermique,...) et la réalisation des aménagements extérieurs (place de stationnement, cheminement vers la salle commune,...).

Dépenses prévisionnelles (en € et HT)

Nature des dépenses	(€) en HT
Préparation de chantier, démolition et reprises de maçonneries	40 800,00
Plâtrerie, isolation thermique par l'extérieur	107 200,00
Menuiseries intérieures et extérieures	41 600,00
Electricité/chauffage/ventilation	60 000,00
Plomberie sanitaire	6 000,00
Revêtements	16 000,00
Peintures	24 000,00
Plus-values pour mise en accessibilité	8 000,00
Maîtrise d'œuvre/bureau de contrôle/coordonnateur SPS	40 986,00
Coût Total	344 586,00

- **Financements prévisionnels (€) :**

Nature des financements	2021	
Région	86 146,00	25,00 %
Département	86 146,00	25,00 %
Etat (DSIL)	103 375,00	30,00 %
Autofinancement	68 919,00	20,00 %
Financement Total	344 586,00	100,00 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'approuver :

- La demande de financement au titre de la DSIL 2021
- l'autorisation du Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

Délibérations n° 8 - 9 - Demandes de financement DETR 2021 et DSIL 2021 – Rénovation énergétique des écoles maternelles de St Aulaye et de la Roche-Chalais et du restaurant scolaire de St Aulaye

Jean-Michel SAUTREAU rappelle que le préfet a demandé de soumettre des projets dans le cadre du projet de relance. Finalement, les demandes de financement par les voies de soumission habituelles (DETR et DSIL)

Il donne lecture du projet :

Le projet vise à réduire le coût environnemental et financier du fonctionnement des écoles maternelles de St Aulaye et de la Roche-Chalais, et du restaurant scolaire de St Aulaye tout en assurant les conditions de sécurité nécessaire à l'accueil des enfants.

- A l'école maternelle de St Aulaye, il s'agit plus particulièrement de procéder au remplacement de la chaudière gaz existante par une chaudière gaz à condensation, au remplacement des menuiseries simple vitrage en menuiseries double vitrage, à l'installation d'une VMC simple flux à débit modulé et à l'isolation du faux-plafond ;
- A l'école maternelle de la Roche-Chalais, il s'agit plus particulièrement de procéder au remplacement de menuiseries simple vitrage en menuiseries double vitrage sur une classe et renforcer l'isolation (la nouvelle chaudière gaz à condensation a été installée en 2017)
- Au restaurant scolaire de St Aulaye, le projet consiste à l'installation d'un système de chauffage adapté aux caractéristiques et à la destination du bâtiment en vue de sécuriser le mode de production de chaleur, d'une part, et de procéder à l'isolation du bâtiment (menuiseries double vitrage, isolation du faux-plafond et des murs, d'autre part.

Dépenses prévisionnelles (en €, HT)

Nature des dépenses	(€) en HT
Installation d'une chaudière gaz à condensation	11 466,55
Installation de radiateurs gaz performants	10 700,00
Installation de 2 VMC simple flux à débit modulé	25 400,00
Isolation des faux-plafonds	87 600,00
Isolation des murs	17 600,00
Remplacement des menuiseries (double-vitrage)	83 087,05
Coût Total	235 853,60

- **Financements prévisionnels (€) :**

Nature des financements	2021	
Etat (DETR)	82 548,76	35,00 %
Etat (DSIL)	47 170,72	20,00 %
Département (Contrat de territoire)	58 963,40	25,00 %
Autofinancement	47 170,72	20,00 %
Financement Total	235 853,60	100,00 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'approuver :

- La demande de financement au titre de la DETR 2021 (Etat) ;
- La demande de financement au titre de la DSIL 2021 (Etat) ;
- l'autorisation du Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

Délibération n° 10 - Demandes de financement Contrat territorial (Département) – Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires, et inclusion numérique

Dépenses prévisionnelles (en €, HT) :

Nature des dépenses	(€) en HT
Installation d'une chaudière gaz à condensation	11 466,55
Installation de radiateurs gaz performants	10 700,00
Installation de 2 VMC simple flux à débit modulé	25 400,00
Isolation des faux-plafonds	87 600,00
Isolation des murs	17 600,00
Remplacement des menuiseries (double-vitrage)	83 087,05
Acquisition de matériel informatique (école élémentaire La Roche-Chalais, école de St Privat)	16 461,29
Coût Total	252 314,89

Financements prévisionnels (€) :

Nature des financements	2021	
Etat (DETR)	82 548,76	33 %
Etat (DSIL)	47 170,72	19 %
Département (Contrat de territoire)	63 078,72	25 %
Autofinancement	59 516,69	23 %
Financement Total	252 314,89	100,00 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'approuver :

- La demande de financement au titre du contrat de territoire (Département) ;
- l'autorisation du Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

Sur le contrat de territoire du Département, qui prend fin le 31/12/2021, le solde disponible est de 63 151,22 €.

Délibération n° 11 - Avancement de grade d'un adjoint d'animation

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, il est proposé de modifier le tableau des emplois avec la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,75/35^{ème}) et la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à 24,75/35^{ème}, actuellement occupé par l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'approuver :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet ; 24h45mn/semaine, au 1^{er} septembre 2021 ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, 24h45mn/semaine, au 1^{er} mai 2021 ;
- la modification du tableau des emplois au 1^{er} mai 2021.

Délibération n° 12 - Avancement de grade d'un adjoint technique

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, il est proposé de modifier le tableau des emplois avec la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) et la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 30/35^{ème}, actuellement occupé par l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide d'approuver :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 30h/semaine, au 1^{er} septembre 2021 ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ; 30h/semaine, au 1^{er} septembre 2021 ;
- la modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2021.

Questions diverses

- Le président rappelle que le service tourisme du Département travaille sur un projet de randonnée Barker. Une brochure est en cours de réalisation : départ de St Augulin / La Roche-Chalais / Parcouil / Chenaud / St Aulaye / Bonnes / Aubeterre / Ribérac / Echourgnac / Montpon. Les communes peuvent faire remonter leurs observations. La version provisoire sera transmise aux élus.
- Jean-Michel SAUTREAU informe que le centre de loisirs de la commune de La Roche-Chalais accueille des enfants des autres communes. Des accords existent avec certaines communes pour une participation financière au fonctionnement du centre. Pour les communes qui refusent, ce sont les familles qui paient l'intégralité des coûts. En vue d'une égalité d'accès des enfants du territoire, la commune de la Roche-Chalais pourrait se rapprocher de la CdC pour examiner une prise en charge communautaire et non communale.

Pierre DE CUMOND ne trouve pas logique que la CdC ne prenne en charge le complément que pour quelques communes. Si la CdC prend en charge, elle devra régler pour toutes les communes.

Le président précise que c'est ce qui est proposé.

Joël TRUFLEY propose d'obliger la commune qui ne dispose pas de centre de loisirs à prendre en charge la participation comme pour les écoles.

Le président informe que ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- Lors de la réunion du conseil communautaire du 05/11/2020, il a été annoncé que les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit le 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette échéance, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. En raison de la prolongation de l'état d'urgence, l'échéance est reportée au 1^{er} juillet 2021.

Afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif, la préfecture invite les communes à délibérer ou à re-délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.